

JOURNAL DE ROUBAIX



POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 Pour six mois, 14
 Pour un an, 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et Co, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est dirigé par M. H. VIVAS LAFITTE-BULLIER et Co pour Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 25 MARS 1869.

Bulletin politique.

Malgré l'avis contraire exprimé par la grande majorité de nos chambres de commerce, le Gouvernement persiste à vouloir supprimer les livrets d'ouvriers. On lira plus loin le discours prononcé à ce sujet par l'Empereur dans l'assemblée générale des sections du conseil d'Etat tenue avant-hier aux Tuileries. Ce discours ressemble à tous ceux du même auteur. Il exprime, dans le style que l'on sait, les sympathies les plus vives et les plus sincères pour cette classe ouvrière pour laquelle on a déjà tant fait et pour laquelle on fera tant encore; il voit, dans la suppression des livrets, une satisfaction morale qui affranchira les ouvriers de gênantes formalités et qui complètera la série des mesures qui les placent dans le droit commun et les relèvent à leurs propres yeux.

On avait pu penser que l'approche des élections n'était pas étrangère à la présentation du nouveau projet de loi. Il n'en est rien. L'Empereur dédaigne les mesquines combinaisons de la politique; il n'obéit qu'aux hauts enseignements de la philosophie et, comme il nous le déclare lui-même, ne veut puiser dans la loi proposée qu'une nouvelle énergie pour résister aux mauvaises passions. Mais le Souverain ne se fait pas illusion, il sait bien que ces améliorations ne désarmeront pas toutes les haines et ne feront pas tomber toutes les préventions.

Cette prévoyance est d'un esprit sage qui a profondément sondé le cœur humain et nous croyons bien qu'elle sera justifiée par l'expérience. Une phrase même de la harangue impériale nous semble devoir contribuer à entretenir les injustes préventions dont il est question ici. L'auguste orateur nous y déclare que le but de sa politique est « d'opposer la solidarité des salaires à la solidarité des capitaux. » Cette pensée est sans doute philanthropique; mais certains esprits mal intentionnés vont la dénaturer et diront que l'on veut entretenir la division entre les deux grandes classes qui composent la société actuelle, les capitalistes et les travailleurs, afin de mieux les contenir l'une par l'autre. Cette tactique a souvent été signalée; elle est indigne des hommes éminents qui nous gouvernent et nous devons la rejeter bien loin tout en regrettant qu'une parole tombée de la bouche du souverain soit venue lui donner une apparence de réalité.

Quoi qu'il en soit, l'abolition des livrets nous met en face de deux alternatives : ou bien toute sécurité sera enlevée aux industriels qui ne pourront plus fixer d'époque précise pour la livraison de leurs produits, et alors le travailleur sera la première victime du malaise inévitable qui se fera sentir dans les affaires; ou bien les contrats de louage seront conçus de telle façon que les ouvriers devront subir des obligations bien plus rigoureuses que celles qui leur sont imposées aujourd'hui par le livret. L'une et l'autre de ces alternatives seront également préjudiciables à la classe laborieuse et sans avantage aucun pour les patrons qu'on aura inutilement mécontentés.

On annonce la très-prochaine publication des noms des membres de la commission mixte relative au différend franco-belge. Les travaux de cette commission ne s'ouvriront probablement qu'après les fêtes de Pâques.

L'Indépendance belge constate à la fois que le voyage à Paris de M. Frère-Orban est décidé, mais que le ministre belge ne partira, selon toute probabilité, que lundi prochain.

Le syndicat de la presse parisienne qui s'est réuni lundi chez M. Emile de Girardin, son président, pour examiner la question de l'abolition du timbre des journaux, n'a pas cru qu'une pareille question pût être actuellement résolue par lui. Il a décidé qu'il attendrait que le Sénat se fut prononcé sur la pétition, et le Corps législatif sur les amendements relatifs au même objet.

Le gouvernement de Juárez, au Mexique, a encore une fois échappé au danger d'être renversé par l'insurrection. Le corps d'armée formé par Negrete, à la suite du pronunciamiento de Puebla, a été complètement mis en déroute près de Tlaxcala. Le général Malo a été tué dans l'action, et Negrete lui-même a dû chercher un refuge dans l'Etat de Guerrero. Le soulèvement qui avait éclaté à Merida, dans le Yucatan, est également comprimé, et Canales a été battu par Escobedo, dans le Tamaulipas.

Mais à côté de ces succès militaires, le gouvernement voit l'opposition contre lui grandir de jour en jour. L'irritation et l'animadversion publique paraissent avoir été portées à leur comble par la multiplicité des exécutions sommaires qui ont eu lieu dans ces derniers temps. A Merida surtout, la victoire des forces du gouvernement a été suivie de représailles sanglantes qui ont soulevé une clameur universelle. Juárez a dû ordonner que les chefs de corps et les autorités locales n'auraient plus le droit de faire exécuter personne et que les prisonniers seraient envoyés à Mexico pour y être jugés.

J. Renoux.

On lit dans le Journal officiel :

Le Conseil d'Etat a été saisi récemment de l'examen d'un projet de loi portant abrogation de la loi du 22 juin 1854, qui assujettit à l'obligation du livret les ouvriers de l'industrie.

L'assemblée générale du conseil était appelée aujourd'hui à délibérer sur cette proposition.

L'Empereur a présidé la séance et résumé les considérations qui avaient déterminé la présentation de ce projet de loi dans le discours suivant :

Messieurs, J'ai tenu à présider aujourd'hui le conseil d'Etat pour vous dire dans quel ordre d'idées je me suis placé en invitant les ministres à vous soumettre un projet de loi relatif à la suppression des livrets d'ouvriers. Notre société, il faut le reconnaître, renferme bien des éléments contraires. Ne voyons nous pas, d'un côté, des aspirations légitimes, des justes desirs d'amélioration; de l'autre, des théories subversives et des convoitises coupables? Le devoir du gouvernement est de satisfaire les premiers avec résolution, et de repousser les seconds avec fermeté. Quand on compare ce qu'est l'état actuel du plus grand nombre à ce qu'il était au siècle dernier, on se félicite des progrès obtenus, des abus détruits et de l'adoucissement des mœurs publiques. Cependant, si l'on sonde les plaies des peuples les plus florissants, on découvre encore, sous des apparences de prospérité, bien des misères immédiates qui appellent les sympathies de tous les cœurs généreux, bien des problèmes non résolus qui sollicitent le concours de toutes les intelligences.

C'est dans ce sentiment que des lois ont été élaborées par vous et adoptées par le Corps législatif, les unes toutes philanthropiques, comme les lois d'assis-

tance, de secours mutuels et d'assurance en cas d'accident ou de mort; les autres, autorisant les ouvriers à associer leurs épargnes, à opposer la solidarité des salaires à la solidarité des capitaux, leur permettant de débattre leurs intérêts dans les réunions, accablant enfin leur parole devant la justice. La suppression des livrets réclamée surtout comme une satisfaction morale, afin d'affranchir les ouvriers de gênantes formalités, complètera la série des mesures qui les placent dans le droit commun et les relèvent à leurs propres yeux.

Je n'ai pas la pensée qu'en suivant cette politique, je ferai tomber toutes les préventions, je désarmerai toutes les haines et j'augmenterai ma popularité. Mais ce dont je suis bien convaincu, c'est que j'y puiserai une nouvelle énergie pour résister aux mauvaises passions. Quand on a à l'esprit toutes les améliorations utiles, quand on a fait tout ce qui est bien et juste, on maintient l'ordre avec plus d'autorité, parce que la force, alors, s'appuie sur la raison et la conscience satisfaites.

Après une discussion approfondie, le conseil d'Etat a émis l'avis que l'obligation des livrets d'ouvriers devait être supprimée.

Le contrat de louage entre les chefs, ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers serait désormais uniquement soumis aux règles du droit commun.

Un projet de loi conforme à l'avis du conseil d'Etat sera prochainement présenté au Corps législatif.

Voici le texte du projet de loi qui va être soumis au Corps législatif :

Art. 1^{er}. — La loi du 22 juin 1854, et toutes les autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers sont, et demeurent abrogées.

Le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun. Ce contrat peut être constaté par un livret.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles ce livret pourra servir de passeport.

Art. 2. — Toutefois continueront à être exécutées les dispositions de la loi du 18 mars 1866 sur les livrets d'acquets pour la fabrique de Lyon, celles de la loi du 22 mars 1854 sur le travail des enfants dans les manufactures, et celles de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage.

Le remplacement militaire.

Lundi, on a délibéré au Corps législatif, sur l'amendement présenté par M. de Tillancourt, Georges, Stievenart, Bellune, Barbet et Jules Brame sur la conscription de l'année prochaine. Cet amendement est ainsi conçu :

Une loi présentée avant l'appel du contingent de la classe 1869 prescrira, suivant les promesses déjà faites par le gouvernement, les mesures propres à prévenir les abus dont les remplaçants sont victimes, sans aggraver pour les jeunes gens qui veulent se faire remplacer, les charges imposées sur les règlements antérieurs.

Ces mesures indiquées dans le rapport de l'appel du contingent de 1868, s'appliqueront principalement à l'admission des remplaçants par les conseils de révision du département de leur domicile.

Dans un discours très-remarquable et accueilli avec beaucoup de sympathie par l'Assemblée, M. de Tillancourt s'est élevé contre les abus que comporte le système de remplacement, rétabli à peu près tel qu'il était avant l'exonération par voie administrative. L'honorable député a demandé la prompte réalisation des promesses faites à cet égard.

à cause des études qu'elles nécessitent que le projet de réglementation n'a pu être présenté cette année. Il viendra au cours de la prochaine session.

Nous prenons acte, au nom des familles, du nouvel engagement de l'honorable ministre. Ayant huit ou dix mois devant elle, après un an déjà écoulé, l'administration de la guerre ne doit pas être en peine de préparer le travail dont il s'agit à l'ouverture des Chambres. On pourra ainsi l'appliquer au recrutement de 1869-1870. L'ajourner à plus tard ce serait s'exposer à des critiques fondées.

LAFITTE.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, mardi, 23 mars.

Le Journal officiel publie ce matin la note annoncée hier et que nous avons publiée dans le *Moniteur belge*. Le fait étant connu depuis deux jours, n'a produit aucune sensation : il était escompté, comme on dit à la Bourse.

Vous vous tromperiez fort si vous croyiez que cette double publication va faire taire toute les rumeurs belgiennes. En voici un exemple : Le *Bulletin International*, qui recueille ses informations dans le monde diplomatique, dit ce matin : « Nos renseignements particuliers nous permettent d'affirmer de la manière la plus formelle que la période d'apaisement, dans laquelle est entrée l'affaire des chemins de fer belges, a un caractère essentiellement transitoire. »

D'autre part, nous entendons dire que le cabinet belge est résolu à maintenir les conséquences de la loi votée par les Chambres belges, et que M. Frère-Orban est déterminé à donner sa démission plutôt que de laisser une Compagnie étrangère devenir propriétaire d'une ligne belge. Toute la question est de savoir si le gouvernement français reconnaîtra le droit que la Belgique entend ne pas abandonner.

La commission se réunira à Paris après les fêtes de Pâques. Elle sera présidée par M. G. de Ser, parmi les commissaires français figurera M. de Franqueville, directeur général des chemins de fer, et peut-être aussi M. Amé, le nouveau directeur des douanes, si comme on le prévoit, la question de l'unification douanière est abordée. M. Amé était directeur de la douane de Paris en 1860, lors de la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre; il publia alors dans le *Constitutionnel* des articles libre-échangistes fort remarquables.

M. Barjot, qui vient de prendre sa retraite, était un adversaire déclaré de l'unification douanière avec la Belgique.

Un mot que l'on attribue au Prince Napoléon, s'adressant à des Polonais, il leur aurait dit : « La Pologne sera faite et rétablie avant que les élections soient faites. » Il est possible que cette parole ait été prononcée; mais le prince Napoléon n'est pas plus l'oracle de nos destinées que les distantes de la Pologne.

La loi du contingent a été votée hier; il n'y a eu que 13 voix contre; ce sont celles de l'opposition pure. La Chambre s'est ajournée au mercredi après Pâques, pour discuter les interpellations de M. Jérôme David et de M. Picard.

La plupart des représentants des départements ont aujourd'hui quitté Paris pour se rendre dans leurs circonscriptions afin d'y chauffer leurs candidatures. Les députés de la majorité et quelques uns du centre gauche, qui sont demeurés en relations avec les autorités locales, profiteront des tournées des conseils de révision pour se mettre en rapport avec les électeurs. C'est le moment que va choisir aussi l'opposition pour multiplier les réunions privées, dans lesquelles sont débattus les mérites des nouveaux candidats.

L'Empereur a présidé l'assemblée générale du Conseil d'Etat, délibérant sur la question des livrets d'ouvriers. L'assemblée doit voter aussi le projet de décret accordant une pension de 12,000 francs à la veuve de l'amiral Charner.

Une rectification : le mariage de la nièce du duc de Gramont a été ajourné; ce n'est donc pas le désir d'assister à la

cérémonie qui a motivé le voyage en France de notre ambassadeur.

L'Empereur a dû recevoir aujourd'hui M. Nigra revenu d'Italie.

La réunion publique de dimanche au Théâtre du Prince impérial était la dernière de la série. C'est M. Saint-Marc de Girardin qui présidait comme la première fois. M. Jules Favre traitait de *l'amour de sa profession* n'a pas obtenu le même succès qu'à sa précédente conférence.

Plusieurs orateurs de nos clubs se proposent d'intenter des procès aux éditeurs du livre : *Les réunions publiques à Paris, 1868-1869*, qui, dit-on, est publié à 160,000 exemplaires, et qui contient de nombreuses inexactitudes que les intéressés qualifient de falsifications préméditées.

M. Norbert-Billiart ne sera pas remplacé au *Journal officiel* par M. Garcin, de la France, le collaborateur, l'alter ego de M. de La Guéronnière journaliste. Nous verrons qui sera plus heureux et pourra obliger M. Wattenheim à avoir de bons correcteurs, qui ne permettraient pas aux compositeurs de faire du ministre de la marine l'amiral Rigault de Granouilles. M. Garcin déclare ce soir dans le *Figaro* qu'il n'a jamais été question de le mettre à la tête du *Journal officiel*.

Décidément il y a un sort jeté sur Offenbach, le *jettatore* ! Il a été sifflé hier aux Bouffes, à la première représentation de *la Déesse* et Mlle Schneider, habituée à être applaudie par les souverains couronnés, n'a pu faire taire les sifflets de ce souverain impitoyable qui s'appelle le public. On dit qu'il y avait une cabale organisée; c'est bien possible. En revanche, les spectateurs ont fait une ovation à M. Sardou qui était dans la salle.

Tiroché Trimy va être remplacé au *Petit Journal* par plusieurs écrivains qui se relèveront périodiquement, ce sont : MM. Legouvé, About, Sarcy, Aphonse Karr, Villemot, Lefranc, (Thomas Grimm) et un septième qui gardera l'anonymat. On ne pourra pas dire que ces sept écrivains soient la monnaie de T. Trimy, car il n'y en a pas un qui ne vaille sept fois Léon Lespès.

Ch. Sacyot.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui la lettre de notre correspondant.

Ou écrit de Rome, le 15 mars, à l'Union de l'Orléans :

« Il se passe ici des faits qui sont comme le prélude de grands événements prochains.

Je vais essayer de les exposer, laissant aux lecteurs le loisir de les apprécier et d'en tirer les conséquences.

Et d'abord la France, dont l'attitude vis-à-vis du Saint-Siège devient chaque jour plus prévenante, déclare qu'elle ne pour le Pape de trop grandes sympathies; pour jamais permettre qu'il Italie accomplisse ses desseins contre Rome. A voir le représentant de cette puissance, M. d'Arnim, on dirait un catholique empressé. Seulement il se tient en rapports étroits avec M. Odo Russell, et échange avec cet agent anglais des idées qui devraient réunir en commune haine de la France. Depuis longtemps, d'ailleurs, cette haine n'est un mystère pour personne, et le rôle de M. d'Arnim près du Pape pourrait se résumer dans cette expression : *Ne vous fiez pas à la France*. Au mois d'octobre 1867, quand nous étions menacés de la double invasion garibaldienne et italienne, l'agent prussien qui se trouvait à Rome, disait publiquement que l'Empereur ne viendrait pas au secours du Pape. Il savait, avant tout le monde, les hésitations du Gouvernement, l'embarquement et le débarquement des troupes à Toulon, les ordres et les contre-ordres de départ, les dépêches lancées pour arrêter la flotte déjà en marche, et disait : *Les Français ne viendront pas*. Quand la flotte fut en vue de Civita-Vecchia, il dit : *Ils ne débarqueront pas*. Quand ils furent débarqués, il s'écria : *qu'ils ne viendraient pas à Rome*, et quand il levait dans Rome, il murmurait tout bas la parole qui est passée sur les lèvres de M. d'Arnim : *Ne vous y fiez pas !*